

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2025/518/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu le Code de la Voirie Routière,  
 Considérant l'organisation d'un cross par le Lycée Anguier, le Jeudi 2 octobre 2025.  
 Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

- Article 1 :** Le Jeudi 16 octobre 2025 de 12h30 à 17h00  
 La circulation de tous véhicules sera interdite chemin du Halage, selon avancement du cross.
- Article 2 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire, sous la responsabilité du Lycée Anguier.
- Article 3:** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le premier octobre deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER

Le Maire de la Ville d'Eu



Mairie d'EU  
 Tél : 02.35.86.44.00  
 Mail : news@ville-eu.fr

